

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN
Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

DELIBERATION N°74

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEZIERS MEDITERRANEE – SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS – INTEGRATION DE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°49 du 23 mars 2017 du Conseil Communautaire approuvant la création du service commun des systèmes d'information à compter du 1er avril 2017,

CONSIDÉRANT que la mise en place de nouvelles modalités d'organisation et de répartition des coûts de fonctionnement du service commun des systèmes d'information est conditionnée par la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les Communes qui sont membres du service commun,

M. le Maire informe que par délibération n°2024-06-3 / 45 du conseil communautaire du 24 juin 2024, l'Office du Tourisme Communautaire, établissement public industriel et commercial administré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été intégré au service commun des systèmes d'information.

L'intégration de l'Office du Tourisme Communautaire est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les membres du service commun.

La nouvelle convention telle qu'annexée a été actualisée, et permet également de clarifier les modalités financières en cas de résiliation unilatérale d'un membre du service commun.

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la précédente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

2024 –74/5.7.15

APPROUVE la nouvelle convention telle qu'annexée permettant l'intégration de l'Office du Tourisme Communautaire dans le service commun des systèmes d'information ainsi qu'une clarification des modalités financières en cas de résiliation unilatérale d'un membre du service commun,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/12/2024
Affiché et publié le : 23/12/2024

